Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 33 (1987)

Heft: 2

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES FEDERALES

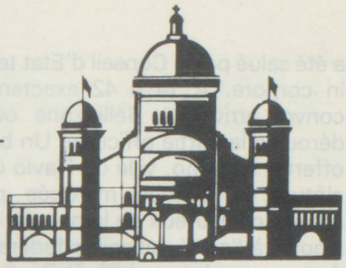

Accord d'assistance franco-suisse en cas de catastrophe

Un accord entre la France et la Suisse qui prévoit une assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave, a été signé à Berne par l'ambassadeur de France Jean-Marie Merillon et, au nom du Conseil fédéral par le ministre Rudolf Stettler. Cet accord devra encore être ratifié.
Il facilite en particulier le franchissement de la frontière des équipes de secours et de leur matériel, en simplifie les formalités et règle la répartition des dépenses. Les coûts d'une intervention seront ainsi supportés par la partie requise si elle a lieu dans la zone frontalière, et par la partie qui a demandé l'intervention en dehors de cette zone. L'accord stipule encore que cette aide est dans chaque cas volontaire et fournie dans la mesure des possibilités des parties contractantes.

Décision : le Conseil fédéral a formé ses délégations

Lors de sa première séance de l'année le Conseil fédéral dans sa nouvelle composition - après le départ de Kurt Furgler et Alphons Egli - a formé ses délégations qui préparent ses délibérations et décisions. Ces sortes de commissions de trois personnes, dirigées par le chef du Département concerné sont passées de 12 à 13 s'enrichissant en 1987 d'une délégation "politique régionale".
Les délégations auront la composition suivante :

Affaires économiques extérieures
J.-P. Delamuraz, P. Aubert, O. Stich ;
Politique économique générale
J.-P. Delamuraz, O. Stich, A. Koller.
Politique financière - Affaires étrangères
O. Stich, E. Kopp, F. Cotti, P. Aubert, J.-P. Delamuraz, A. Koller.
Affaires militaires
A. Koller, O. Stich, J.-P. Delamuraz.
Science et recherche
F. Cotti, P. Aubert, J.-P. Delamuraz.
Affaires agricoles
J.-P. Delamuraz, O. Stich, A. Koller.
Communications et transports
L. Schlumpf, O. Stich, E. Kopp.
Aménagement du territoire
E. Kopp, L. Schlumpf, F. Cotti.
Question d'énergie
L. Schlumpf, J.-P. Delamuraz, F. Cotti.
Répartition des tâches confédération/cantons
E. Kopp, O. Stich, J.-P. Delamuraz.
Médias
L. Schlumpf, E. Kopp, F. Cotti.
Politique régionale
J.-P. Delamuraz, F. Cotti, L. Schlumpf.

M. Koller : la fête à Appenzell

Le nouveau conseiller fédéral reçu chez lui dans le demi-canton des Rhodes-Intérieures

La neige était au rendez-vous à la frontière d'Appenzell Rhodes-Intérieures pour accueillir le nouveau conseiller fédéral Arnold Koller - le premier dans l'histoire de ce demi-canton - en compagnie de sa famille, du conseiller fédéral Kurt Furgler, de très nombreux parlementaires fédéraux et de représentants des autorités cantonales de Suisse orientale.

par : Anne-Marie Ley

Malgré le froid vif d'un hiver enfin arrivé, le peuple appenzellois, toutes classes d'âges confondues, a réservé un accueil chaleureux à "son" conseiller fédéral, à toutes les étapes de son traditionnel voyage d'investiture.
Les tout premiers, la Société des Appenzellois de Winterthour, ont offert une aubade à M. Koller sur les quais de la gare.
A Saint-Gall, où le train spécial venu de Berne a terminé sa course, ce sont les Saint-Gallois et les étudiants de la Haute Ecole des sciences économiques et sociales où M. Koller est professeur, qui ont pris congé du nouveau conseiller fédéral.
Un cortège de cars postaux, car Appenzell n'est pas desservi par les CFF, a emmené ensuite tous les hôtes à Haslen, première halte sur sol véritablement appenzellois, un village où M. Koller père, alors jeune instituteur, épousa une jeune fille de l'endroit qui chantait dans le même chœur que lui.
La cérémonie officielle, sobre, simple, chaleureuse, a eu lieu sur la place de la Landsgemeinde dans le village d'Appenzell.

Celui qui a failli être Landamman

Beat Graf, landamman en exercice, c'est-à-dire chef du gouvernement de ce demi-canton, s'est dit enchanté que les Appenzellois aient su garder en réserve un de leurs concitoyens pour l'envoyer aux plus hautes charges fédérales, plutôt que de le forcer à assumer des fonctions cantonales. M. Koller avait été vigoureusement pressenti pour succéder au "seigneur d'Appenzell" Raymond Broger, décédé en 1980. Il avait alors supplié ses concitoyens de le laisser à son enseignement et à son mandat de conseiller national. Car en Appenzell, on s'engage à rester landamman pour vingt ans.
Prédécesseur d'Arnold Koller, le conseiller fédéral Kurt Furgler, a notamment souligné combien il avait pu apprécier les qualités du magistrat appenzellois pendant le service militaire : force de caractère, aptitude au commandement et intelligence.
Arnold Koller a lancé un appel à tous les Suisses pour qu'ils exercent plus activement leurs droits politiques. L'espèce de morosité qu'il perçoit actuellement dans la population, malgré l'évidente prospérité du pays, lui apparaît comme une sorte de mécontentement de citoyens qui se désintéressent de la chose publique, qui attendent beaucoup de l'Etat et qui ne s'engagent pas assez pour le bien du pays, que ce soit dans le domaine de l'environnement, de l'énergie, de la vie en général. Or, insiste-t-il, "l'Etat, ce sont nous, tous les citoyens." La coexistence de tous les cantons dans leur diversité est une richesse, car chacun a quelque chose à apprendre des autres. Une allusion appuyée à l'intention de ses concitoyens qui n'ont pas encore accordé l'égalité politique à leurs compagnes.
La soirée s'est prolongée par un banquet, où sont intervenus successivement le président du Conseil national Jean-Jacques Cevey, le landamman d'Appenzell Rhodes-Extérieures Hans Höhener, le chef du groupe parlementaire démocrate-chrétien Paul Zbinden, ainsi que le nouvel élu.
Parlementaires et conseillers fédéraux ont ensuite repris le chemin du retour à Berne, pour aller ensuite au Tessin fêter l'autre nouveau conseiller fédéral Flavio Cotti.

Flavio Cotti reçu avec faste au Tessin

Le nouveau conseiller fédéral, le Tessinois Flavio Cotti, a été reçu chaleureusement dans son canton d'origine. Le train spécial parti de Berne a fait une première halte à Airolo où le nouvel élu

a été salué par le Conseil d'Etat tessinois in corpore. A 14 h 42 exactement le convoi arrivait à Bellinzone où s'est déroulée la partie officielle. Un banquet offert à Locarno, ville de Flavio Cotti, a clôturé la journée marquée par un accueil chaleureux de la population tessinoise à "son" conseiller fédéral.
Accompagné de sa femme Renata et de sa fille Maria-Chiara, Flavio Cotti a été chaleureusement accueilli au Tessin. Franchi le Gothard, le train spécial parti de Berne et qui emmenait le nouveau conseiller fédéral et de nombreux invités - dont notamment le conseiller fédéral Léon Schlumpf - a fait une première halte à Airolo, première commune tessinoise au nord du canton. Flavio Cotti y a été salué par le maire du village et par le gouvernement tessinois in corpore.
A Bellinzone - après le salut du vice-maire sur la place de la Gare - un imposant cortège s'est ébranlé en direction du Palais du gouvernement. Retransmise en direct par la télévision de la Suisse italienne, la cérémonie officielle a rassemblé toutes les autorités politiques, civiles et religieuses du canton. Parmi les quelque 400 invités, à noter la présence de nombreuses personnalités politiques dont la députation tessinoise aux Chambres fédérales, les conseillers nationaux Laurent Rebeaud, Geneviève Aubry, conseiller Valentin Oehen, Tessinois d'adoption et l'ex-conseiller fédéral tessinois Nello Celio.
Dans leurs discours, le président du Grand Conseil tessinois, le président du gouvernement cantonal, le conseiller fédéral Léon Schlumpf - qui s'est exprimé dans les quatre langues nationales - et enfin Flavio Cotti lui-même, ont souligné l'importance pour l'ensemble de la Suisse italienne de la nomination d'un de ses représentants "à la plus haute charge politique du pays et le rôle de la Suisse italienne au sein de la Confédération. "La Suisse est désormais plus suisse" a même dit Renzo Respini, président du Conseil d'Etat tessinois.
A l'issue de la cérémonie, des bus ont conduit les invités à Locarno, la ville du nouveau conseiller fédéral, pour le banquet de clôture.

Armée suisse, peut-être des cours de répétition supplémentaires

L'Etat-major général de l'armée suisse envisage de prolonger le service militaire par un ou deux cours de répétition supplémentaire, écrit le journal zurichois "Weltwoche". La dénatalité, avec comme conséquence une réduction des effectifs de l'armée dans les années 90, est à l'origine de ce projet.
Selon ce journal, Hans-Rudolf Strasser, porte-parole du Département militaire fédéral (DMF), a expliqué que plusieurs possibilités avaient été examinées par un groupe de l'Etat-major général. Une variante a été plus particulièrement étudiée. Elle prévoit un relèvement à 34 ou 36 ans de la limite d'âge pour l'élite, actuellement fixé à 32 ans. En 1962, l'âge-limite avait été ramené de 36 à 32 ans.
Les autres possibilités seraient, selon la "Weltwoche", le regroupement de l'élite et de la Landwehr, la diminution des effectifs ou la suppression de certaines unités.
En 1994, le nombre d'hommes engagés dans l'armée sera pour la première fois inférieur à 301 900, écrit la "Weltwoche". En 2010, il manquera quelque 40 000 hommes. Selon M. Strasser, la suppression probable du service complémentaire au début des années 90 ne comblera pas le manque des effectifs.
La décision de prolonger la durée de service de l'élite revient au Parlement.

Les médecins suisses pour la création d'un "M. Catastrophes"

Après une année 1986 marquée par deux catastrophes de grande ampleur, Tchernobyl et l'incendie de l'entrepôt Sandoz à Schweizerhalle, la médecine de catastrophe est plus que jamais à l'ordre du jour. Les pères fondateurs de la branche en Suisse ont dressé l'"état des lieux" à Zurich, à la veille d'une session de deux jours consacrée à ce thème à la Faculté de médecine zurichoise. Ils ont notamment plaidé en faveur de la création d'un "Monsieur Catastrophes" en Suisse.
Les catastrophes font presque partie de la réalité quotidienne, du moins hebdomadaire. Selon l'OMS (Organisation mondiale de la santé) à Genève, on peut en effet actuellement s'attendre à un grand accident par semaine dans le monde. Ce chiffre comprend à la fois les catastrophes naturelles et celles provoquées par l'homme (guerres y comprises), dans une proportion de quatre pour une. Dans un tel contexte, il faut donc être prêt à affronter "la" catastrophe : en une phrase, cela se résume par "le meilleur possible pour le plus grand nombre au bon moment au bon endroit", selon la formule du Pr Rolf Lanz, chargé de cours pour la médecine de catastrophe à Zurich.
Les secours s'axent donc sur la limitation des pertes en vies humaines et des atteintes graves à la santé, la préservation des biens matériels et la possibilité du retour à la normale. De telles situations de crise nécessitent une direction claire. A en croire les spécialistes de la branche, la Suisse ne serait pas trop mal lotie en la matière, mais pourrait faire mieux. Entre autres atouts, elle disposerait de réseaux d'alarme fonctionnels et d'une rare densité de médecins, prêts à parer au danger depuis l'introduction de cours obligatoires de médecine de catastrophe dans les études de médecine il y a quelques années.
Au chapitre des innovations, M. Lanz demande la mise en place d'un "délégué à l'aide en cas de catastrophe en Suisse" une sorte de "Monsieur catastrophes" responsable de la coordination des secours et directement subordonné au Conseil fédéral. La coordination aux niveaux régional et supra-régional, voire international, s'avère être une nécessité absolue. Le public, a affirmé M. Lanz, surestime largement les capacités d'accueil du système médical en ce qui concerne les cas graves. Dans un scénario catastrophe à Zurich, avec l'incendie d'un grand magasin ou un attentat à la gare centrale une institution aussi grande que le centre hôspitalier universitaire de Zurich ne pourrait par exemple prendre en charge en urgence que 40 cas en 48 heures.

Georges-André Chevallaz refuse la Légion d'honneur

L'ancien conseiller fédéral Georges-André Chevallaz a refusé la Légion d'honneur. Selon les informations publiées par plusieurs journaux et provenant de l'agence de presse BRri, M. Chevallaz a invoqué l'article 12 de la Constitution fédérale pour motiver le refus de cette décoration française. Cet article interdit aux membres des autorités civiles et militaires d'accepter des titres ou des décorations étrangères.
Selon le service du protocole, M. Chevallaz aurait pu accepter la décoration, mais sur le plan moral, il a bien fait de refuser la décoration. Le premier alinéa de l'article 12 de la Constitution est rédigé depuis 1931 comme suit : "Les membres des autorités fédérales, les fonctionnaires civils et militaires et les représentants ou les commissaires fédéraux, ainsi que les membres des gouvernements et des assemblées législatives des cantons, ne peuvent accepter d'un gouvernement étranger ni pensions ou traitements, ni titres, présents ou décorations. La contravention à cette interdiction entraîne la perte du mandat ou de la fonction.